

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 15 septembre 1948. — *Présidence de M. Le Contel, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 948, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant prorogation de la législation actuelle fixant la répartition des produits industriels.

Elle a nommé M. Gadoin, rapporteur de ce projet et décidé de donner un avis conforme au dispositif proposé par l'Assemblée Nationale.

Vendredi 17 septembre 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a confirmé la nomination de M. Roche-reau comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 884, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget du Ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947 ainsi que du projet de loi (n° 887, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils).

Elle a défini l'ensemble des observations qu'elle fera connaître au Conseil lors de la discussion de ces textes.

Les commissaires ont, ensuite, examiné divers articles du projet de loi (n° 882, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

M. Brizard a été confirmé dans les fonctions de rapporteur pour avis du projet de loi (n° 873, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie, renvoyé, pour le fond, à la commission des affaires étrangères.

Il a présenté ses conclusions qui ont été adoptées.

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 882, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

AGRICULTURE

Mercredi 15 septembre 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.* — En application du décret n° 48-1197 du 19 juillet 1948, la commission a retenu les candidatures de MM. Le Goff et Brettes pour représenter le Conseil de la République à la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

Sur l'initiative de M. Dulin, les commissaires, unanimes, ont décidé de présenter, au nom de la commission, une proposition de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux

sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

A la demande de M. Jayr, la commission a décidé de demander l'extension aux cultivateurs ne touchant pas une attribution régulière d'essence, du bénéfice du décret du 16 juillet 1948 octroyant une allocation exceptionnelle de carburant aux automobilistes non prioritaires.

DÉFENSE NATIONALE

Mardi 14 septembre 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a décidé de demander l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 934, année 1948) adoptée par l'Assemblée Nationale, portant création d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'Honneur et de croix de Guerre à l'occasion du 1^{er} congrès national et international des combattants volontaires des armées françaises et alliées.

M. Poirault a été désigné comme rapporteur.

Il a été décidé de demander la discussion immédiate du rapport.

Mercredi 15 septembre 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 931, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant déclassement d'une partie des fortifications de la place d'Orléansville.

M. Rogier a été chargé de rapporter ces conclusions.

La commission a examiné le projet de loi (n° 930, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Il a été décidé de remplacer, au 4^e alinéa de l'article premier, le mot « exclusivement » par le mot « par priorité, à capacité égale ». Le reste du texte n'a pas été modifié.

M. Max Boyer a été chargé de rapporter ces conclusions.

Un bref échange de vues s'est établi sur le cas d'un certain

nombre d'aspirants de l'armée de l'Air qui n'ont reçu aucun avancement depuis quatre ans. M. Max Boyer a indiqué son intention de soumettre ce cas au Ministère compétent.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Vendredi 17 septembre 1948. — *Présidence de M^{me} Mireille Dumont, vice-présidente.* — La commission a examiné le projet de loi (n^o 882, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier, dont elle a demandé à être saisie pour avis.

Elle a décidé de présenter des amendements tendant, en matière de droits d'examens et de concours, à conserver les taux actuellement en vigueur ; pour cela, elle s'est proposée de demander la disjonction des articles 20, 21, 22, 23, 24, 25 ; pour l'article 26, la rédaction suivante a été adoptée :

« Le montant des droits d'inscription des élèves titulaires et des auditeurs libres du cours supérieur de l'histoire, de la construction et de la conservation des monuments anciens de France et le montant des droits d'examen pour l'obtention du diplôme d'études supérieures pour la connaissance et la conservation des monuments anciens, perçus au profit du Trésor, sont fixés comme suit :

- droit d'inscription des élèves titulaires : 150 francs ;
- droit d'inscription des auditeurs libres : 100 francs. »

En outre, la commission a décidé de demander :

- 1^o le rétablissement de l'article 96, supprimé par la commission des finances et relatif à l'Ecole Nationale d'assurances ;
- 2^o l'exemption, pour tous les locaux affectés à l'enseignement, des dispositions de l'article 102.

M. La Gravière a été nommé rapporteur pour avis.

Par ailleurs, la commission a chargé sa Présidente d'intervenir auprès du Ministre de l'éducation nationale pour le prier de bien vouloir envisager toutes mesures permettant d'éviter

aux étudiants une hausse du prix des chambres et des repas, à la Cité universitaire en particulier.

FINANCES

Jeudi 16 septembre 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu M. Alain Poher, Secrétaire d'Etat au budget, sur la politique du Gouvernement en matière d'investissements pour le second semestre.

Après avoir précisé l'intention du Gouvernement de réduire autant qu'il sera possible les travaux, le Secrétaire d'Etat a présenté à la commission un tableau de la situation de la trésorerie qui fait ressortir un déficit de l'ordre de 160 milliards. Il a, ensuite, énuméré les divers moyens que le Gouvernement comptait employer pour combler ce déficit.

La commission a ensuite entendu M. Boutteville, président de la commission des investissements, qui lui a fait un exposé détaillé de la situation des trois grandes entreprises nationales : S. N. C. F., Electricité de France et Gaz de France et Charbonnages de France.

Passant à l'examen du projet de loi, la commission a admis plusieurs amendements.

Le premier, à l'article 2, tendait à interdire aux entreprises nationalisées de prendre aucun engagement nouveau sans l'accord de la commission des investissements. Le second, sous forme d'article additionnel, tendait à opérer une réduction de 6 milliards de francs sur les autorisations de paiement ouvertes en faveur des entreprises nationalisées d'Electricité, de Gaz, de Charbonnages et de la S. N. C. F.

Enfin, le dernier amendement adopté modifiait l'article 9 dans le but de faciliter l'octroi de prêts consentis par les caisses de crédit agricole, sous forme d'ouverture de crédits en compte-courant.

Vendredi 17 septembre 1948. — *Présidence de M. Faustin Merle, secrétaire.* — La commission a entendu M. Alain Poher, Secrétaire d'Etat au Budget, qui lui a présenté les observations du Gouvernement sur les conclusions du rapport fait au nom de la commission du travail sur le projet de loi tendant à la recon-

duction de l'allocation temporaire aux vieux. Pour des raisons financières, il s'est déclaré défavorable aux mesures préconisées.

La commission a ensuite décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 873, année 1948), relatif à la liquidation des biens italiens en Tunisie, dont elle a confié le rapport à M. Hocquard.

Après une suspension de séance, elle a enfin adopté le projet de loi (n° 955, année 1948) portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1948 en vue du paiement d'une prime uniforme et exceptionnelle aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités locales.

M. Faustin Merle a été désigné, en remplacement de M. Victoor, comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 888, année 1948) reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le 3^e trimestre de l'année 1948.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 16 septembre 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 932, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion le titre II de la loi n° 46-1889 du 28 août 1946, relative au contrôle des inscriptions sur les listes électorales et à la procédure des inscriptions d'urgence. Elle a décidé d'adopter ce texte sans le modifier et a chargé M. Trémintin de le rapporter devant le Conseil de la République.

La commission a ensuite examiné le projet de loi (n° 882, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948, dont elle est saisie pour avis.

Elle a décidé de présenter les observations suivantes :

1° sur l'article 63, la commission a été unanime pour regretter qu'un texte d'ensemble ne soit pas encore intervenu pour régler la question des calamités publiques et en particulier des calamités agricoles ;

2° la commission a décidé de demander le rétablissement des articles 78, 79, 80 et 81, tels qu'ils figuraient dans le projet du Gouvernement, et qui avaient été disjointes par l'Assemblée Nationale, cette disjonction ayant été maintenue par la commission des finances du Conseil de la République ;

3° sur l'article 83, la commission a décidé de déposer un amendement tendant à ce que le budget des communes ne soit réglé par le préfet que lorsque son montant atteindra 50 millions ;

4° à l'article 89 *bis*, elle a adopté un amendement tendant à compléter de la façon suivante cet article :

« Les crédits prévus par le présent article et par l'article 89 *ter* ci-après seront gérés conformément à la loi n° 46-860 du 30 avril 1946. Toutefois, le comité directeur du F. I. D. E. S. sera placé sous la présidence du ministre chargé des affaires économiques quand il délibérera sur l'emploi de ces crédits. Dans ce cas, il comprendra, en outre, un représentant du ministre de l'Intérieur. »

5° à l'article 90, la commission a décidé de demander au ministre le montant exact du total des crédits prévus par ce texte.

6° à l'article 91, la commission a regretté que le montant de crédits affectés au Fonds de progrès social de l'Algérie ne soit pas assez élevé.

M. Vignard a été nommé rapporteur pour avis du texte ainsi étudié.

Vendredi 17 septembre 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — Au cours d'une réunion tenue dans la soirée, la commission a examiné s'il n'y avait pas lieu d'ajouter un alinéa nouveau à l'article 27 de la proposition de loi (n° 895, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux *élections cantonales*. En effet, au cours de la séance publique, le ministre de l'Intérieur avait demandé à la commission de reconsidérer sa position antérieure, le fait de mettre à la charge de l'Etat « les frais d'affichage », impliquant une demande de crédits supplémentaires, inacceptable selon la lettre de la Constitution et le Règlement du Conseil de la République. !

A l'unanimité, la commission a décidé de ne rien changer au texte qu'elle avait déjà proposé à cet égard et elle a adopté, sur

la suggestion de M. Vignard, un amendement de pure forme à l'article 26, 5^e alinéa.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 16 septembre 1948. — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — Examinant la suite à donner à l'audition d'une délégation du personnel des services centraux du gaz et de l'électricité de France, reçue au cours de la précédente réunion, la commission a décidé de ne pas apporter de modifications au texte du rapport de M. Carles (n° 896, année 1948), sur le projet de loi (n° 876, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Elle a, ensuite, adopté la proposition de loi (n° 949, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger la loi n° 48-1083 du 7 juillet 1948 tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille, en portant toutefois le terme de la prorogation du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1949.

M^{me} Girault a été nommée rapporteur de ce texte.

Ont également été désignés comme rapporteurs :

— M. Rausch de la proposition de loi (n° 874, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, ayant pour objet de modifier l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 et d'interdire que désormais soit prononcée la contrainte par corps contre des mineurs âgés de moins de 18 ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite ;

— M. Carcassonne du projet de loi (n° 879, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 237, 238, 239, 240, 241, 245 et 247 du Code pénal, la loi validée du 21 juillet 1942 réprimant l'évasion de la main-d'œuvre employée dans les établissements pénitentiaires et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes ;

— M. Fournier du projet de loi (n° 880, année 1948), adopté

par l'Assemblée Nationale, relatif à la validation des décisions d'assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais.

Présidence de M. Chaumel, vice-président. — La commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 703, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 412 du Code pénal.

M. Carles a été désigné comme rapporteur de ce texte en remplacement de M. Mammonat, démissionnaire.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS (POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC).

Mardi 14 septembre 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission a adopté, dans le texte même qui lui avait été transmis par la première Assemblée, les deux projets de loi (n° 894 et 933, année 1948), le premier, portant création d'un Centre national du tourisme, le second, relatif à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des collectivités locales et elle a demandé à son président de rapporter ces textes en séance publique.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Samedi 18 septembre 1948. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a été saisie du projet de loi (n° 5282 A. N.), adopté la veille par l'Assemblée Nationale, portant élévation des plafonds fixés à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Après que le Président ait commenté le texte et proposé son adoption, M. Paumelle a suggéré que la commission demande le relèvement à 7 et 3 millions des plafonds de 5 et 2 millions adoptés par l'Assemblée Nationale.

Le Président ayant fait part de sa crainte que toute modification apportée au texte n'empêche son vote définitif avant la

fin de la session parlementaire, M. Paumelle a retiré sa proposition.

Enfin, la commission a chargé son président de présenter, avec demande de discussion immédiate, un rapport tendant à l'adoption pure et simple du texte soumis à son examen. |

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 15 septembre 1948. — *Présidence de M. Trémintin, président.* — La commission a procédé à l'examen des articles 5, 6 et 8 du projet de loi relatif à l'élection des Conseillers de la République, qui lui avaient été renvoyés lors de la séance publique.

Article 5.

Un long débat s'est instauré sur l'amendement présenté par M. Léo Hamon, tendant à rédiger comme suit cet article :

« Les 253 sièges des Conseillers de la République représentant les départements métropolitains et les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, sont répartis conformément à la règle suivante :

« Il est attribué à chaque département un siège de Conseiller « jusqu'à 170.000 habitants et ensuite un siège par 230.000 habitants ou fraction de 230.000 habitants.

« Le nombre de sièges revenant à chaque département est fixé « conformément au tableau n° 1 annexé à la présente loi ».

Au cours de ce débat, tous les commissaires présents sont intervenus. Il a été procédé finalement à un vote sur le point de savoir s'il serait procédé à une modification du tableau de répartition des sièges dans les départements, tel qu'il avait été établi au cours des premiers travaux de la commission.

Le principe d'une modification a été adopté par 22 voix contre 5 et deux abstentions.

Ont voté pour : MM. Baratgin, Charles Brune, Buard, Chatagner, Colardeau, Colonna (délégué de M. Borgeaud), Denvers, M^{me} Gi-

rault, MM. Guyot, Léo Hamon, Lefranc, Liénard, Marrane, de Montalembert, Marius Moutet, Alex Roubert, Saint-Cyr, Socé Ousmane, Trémintin, Vanrullen, Zyromski.

Ont voté contre : MM. Boivin-Champeaux, Boudet, Maire, Peschaud, Sempé.

Se sont abstenus : MM. Avinin, Grimal.

La commission s'est alors prononcée sur un amendement de M. Lefranc tendant à accorder deux sièges supplémentaires au département du Nord et six sièges supplémentaires au département de la Seine.

Cet amendement a été rejeté par 19 voix contre 10 et une abstention.

Ont voté pour : MM. Buard, Colardeau, Guyot, Léo Hamon, M^{me} Girault, MM. Lefranc, Liénard, Marrane, Zyromski (délégué de M. Jauneau).

Ont voté contre : MM. Avinin, Baratgin, Boivin-Champeaux, Boudet, Charles Brune, Chatagner, Colonna (délégué de M. Borgeaud) Denvers, Grimal, Maire, de Montalembert, Marius Moutet, Peschaud, Alex Roubert, Saint-Cyr, Sempé, Socé Ousmane, Vanrullen.

S'est abstenu : M. Trémintin.

La commission s'est ensuite prononcée sur une proposition de transaction présentée par M. Avinin, en tant que rapporteur, et tendant à accorder un siège supplémentaire au Nord et un siège supplémentaire à la Seine.

Cette proposition a été adoptée par 27 voix contre 2 et une abstention.

Ont voté pour : MM. Avinin, Baratgin, Boivin-Champeaux, Boudet, Charles Brune, Buard, Chatagner, Colardeau, Colonna (délégué de M. Borgeaud), Denvers, M^{me} Girault, MM. Grimal, Guyot, Lefranc, Liénard, Maire, Marrane, Marius Moutet, Peschaud, Alex Roubert, Saint-Cyr, Sempé, Socé Ousmane, Vanrullen, Zyromski (délégué de M. Jauneau).

Ont voté contre : MM. Léo Hamon, de Montalembert.

S'est abstenu : M. Trémintin.

La commission a ensuite décidé d'accepter un amendement de M. Grimal tendant à inclure dans l'article 5 une règle de répartition des sièges.

Cet amendement a été adopté à mains levées par 25 voix contre 3 et 2 abstentions.

Il en est résulté une diminution d'un siège pour l'Ariège et le Calvados, destinée à financer, selon l'expression du rapporteur, l'augmentation du nombre des sièges attribués à la Seine et au Nord.

Article 6.

La commission a rejeté un amendement présenté par M. Duchet et ainsi rédigé :

« Compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Par exception, le département de la Seine comprendra 2 collèges, le premier constitué par la ville de Paris, le second par les communes du département.

« Le premier collège élira 11 Conseillers de la République et le second 8 Conseillers de la République, dans les conditions normales prévues aux articles de la présente loi ».

Article 8.

La commission a ensuite adopté, par 17 voix contre 11, un amendement de M. Charles Brune, tendant à supprimer, au 2^e alinéa de cet article, les mots : « et dans toutes les communes de la Seine ».

Ont voté pour : MM. Avinin, Baratgin, Boivin-Champeaux, Boudet, Charles Brune, Chatagner, Colonna (délégué de M. Borgeaud), Denvers, Grimal, Maire, Marius Moutet, Alex Roubert, Saint-Cyr, Sempé, Socé Ousmane, Vanrullen.

Ont voté contre : MM. Buard, Colardeau, M^{me} Girault, MM. Guyot, Léo Hamon, Lefranc, Liénard, Marrane, de Montalembert, Zyromski (délégué de M. Jauneau).

La commission a ensuite rejeté, par 24 voix contre 3, un amendement de M. Grimal ainsi rédigé :

« Après le 6^e ligne, remplacer les dispositions :

« 15 délégués pour les Conseils municipaux de 23 membres », par les dispositions suivantes :

« 9 délégués pour les Conseils municipaux de 23 membres et dont les communes ont moins de 6.001 habitants ;

« 15 délégués pour les Conseils municipaux de 23 membres et « dont les communes ont de 6.001 à 8.999 habitants ».

Ont voté pour : MM. Avinin, Grimal, de Montalembert.

Ont voté contre : MM. Baratgin, Boudet, Charles Brune, Buard, Chatagner, Colardeau, Colonna (délégué de M. Borgeaud, Denvers, M^{me} Girault, MM. Grimal, Guyot, Léo Hamon, Lefranc, Liénard, Maire, Marrane, Marius Moutet, Alex Roubert, Saint-Cyr, Sempé, Socé Ousmane, Vanrullen, Zyromski (délégué de M. Jauneau).

Trois amendements à cet article, présentés par M^{me} Devaud, et par MM. Pinton et Tognard, ont été ensuite repoussés à mains levées.

La commission a enfin décidé de modifier le tableau n° 5 annexé au projet comme conséquence de l'amendement adopté à l'article 5.

TRAVAIL

M. Menu a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 888, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, en remplacement de M. Caspary.